



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.46

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DU COLLEGE ROBERT DOISNEAU A ITTEVILLE – CLUB DE JEU

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjoins au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Christian FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

M. José FERNANDES, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
Madame Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)
Mme Emilie SAYAG (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

M. Ahmed TIGHIOUARET
M. Eric DUPRAT
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur William GRANET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	17
DATE DE LA CONVOCATION	:	29 novembre 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DU
COLLEGE ROBERT DOISNEAU A ITTEVILLE – CLUB DE JEU**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le collège Robert Doisneau et les communes d’Itteville et Saint-Vrain ont décidé, depuis la rentrée 2022, de la mise en place d’un club jeu, dans les locaux du collège, animé par des personnels communaux mis gracieusement à disposition ;

CONSIDERANT qu’il apparaît souhaitable de reconduire cette activité pour l’année scolaire 2024-2025, sur le temps du midi, dans les mêmes conditions, en doublant le nombre de séances qui auront lieu les mardis et jeudis ;

CONSIDERANT qu’aucune participation financière ne sera demandée aux communes et aux parents.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre des animations du collège Robert Doisneau à Itteville
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Vrain, le 5 décembre 2024

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :
- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com